

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières – mines et après-mines

RODEZ, le 22/09/2022

Centre administratif de Bourran - ZAC de Bourran
9 Rue de Bruxelles
12000 RODEZ

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CLERMONT René

60 avenue du Cardinal Verdier
12600 MUR DE BARREZ

Références : 12-CARMIN-2022-53
Code AIOT : 0006803039

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement CLERMONT René implanté Rocaben de Sergeant 12140 ST HIPPOLYTE. L'inspection a été annoncée le 20/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLERMONT René
- Rocaben de Sergeant 12140 ST HIPPOLYTE
- Code AIOT : 0006803039
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'installation visée est une ancienne carrière de schistes ardoisiers dont l'autorisation est échue depuis 2011 et a fait l'objet d'un arrêté de cessation en date du 7 février 2019. La carrière a été récolée en date du 22 juillet 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Extraction illégale

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 07/02/2019, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité n'a été décelée sur le site le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/02/2019, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Monsieur Clermont est sommé : dès notification du présent arrêté de cesser les activités d'extraction de matériaux sur la carrière de schistes ardoisiers située au lieu-dit " Rocaben de Sergeant" sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte. [...]
Constats : Lors de l'inspection inopinée, il a été constaté la présence de panneaux indiquant la carrière et signalant le danger de sortie de camions. L'entrée de la carrière est délimitée par un portail fermé. L'accès au carreau d'exploitation est impossible. Aucune activité n'a été décelée sur le site le jour de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet